

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 54

ORGANISATION D'ATELIERS DE GYMNASTIQUE AVEC MADAME FITOUSSI MICHELE, KINÉSITHÉRAPEUTE

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

VU la délibération n°2024-08 du 8 février 2024 autorisant la présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec le Centre de Ressources Territorial (CRT) de l'Hôpital Simone Veil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention le CCAS doit décliner des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination du public senior ;

CONSIDÉRANT qu'en 2026 le CRT a autorisé le CCAS à décliner Gymnastique par un Kinésithérapeute pour les seniors ;

CONSIDÉRANT que cet atelier sera animé par Madame Michèle FITOUSSI ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Madame Michèle FITOUSSI- sise 29 rue de Soisy EAUBONNE (95600) - ayant pour objet « Devis 2026-09 : ateliers de « Gymnastique par un Kinésithérapeute » ;

✍ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes

- pour un montant de 8 250,00 € TTC ;
- à compter du 01/06/2026 jusqu'au 20/10/2026 ;

✍ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du C.C.A.S.

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 29 JUL, 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS
Directrice du C.C.A.S.

Pour la Présidente et par délégation,
la Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,



Julia MANA

